

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-231**
Délégation de fonctions à Madame Rosa OULD-SAID
8^{ème} Adjointe au Maire déléguée au logement, à l'habitat et à la
lutte contre la spéculation

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et suivants ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'élection de madame Rosa OULD-SAID ;
- Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4, en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Rosa OULD-SAID, 8^{ème} adjointe au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Rosa OULD-SAID, 8^{ème} adjointe au Maire est déléguée au logement, à l'habitat et à la lutte contre la spéculation. Elle aura pour fonctions :

1- Dans le cadre du logement et à l'habitat

- Élaboration, mise en œuvre et suivi de la politique communale du logement ;
- Participation à la définition et au suivi du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Développement de l'offre de logements, sociaux et intermédiaires ;
- Promotion de la mixité sociale et générationnelle ;
- Suivi des opérations d'aménagement à vocation résidentielle, en lien avec la direction de l'urbanisme et de l'élu délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et au droit à la ville.

2- Dans le cadre contre l'habitat indigne et insalubre

- Suivi des procédures relatives à l'habitat indigne, insalubre ou dangereux ;
- Suivi des signalements et des interventions sur le territoire de Creil
- Participation aux dispositifs de résorption de l'habitat dégradé.

3- Dans le cadre du marché et lutte contre la spéculation

- Suivi des évolutions du marché immobilier local ;
- Mise en œuvre des outils de régulation (encadrement des loyers, permis de louer, déclaration de mise en location, droit de préemption urbain, etc.) ;
- Lutte contre les logements vacants et les pratiques abusives ;
- Participation à la mobilisation du foncier en faveur du logement ;
- Veille et propositions en matière de lutte contre la spéculation

Article 2 : Délégations de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, madame Rosa OULD-SAID, 8^{ème} adjointe au Maire, est habilitée à signer, en sa qualité de Maire, en sa signature pour :

- Tous courriers, notes, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté
- Invitations et compte-rendu de réunions, copil, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté

La signature de madame Rosa OULD-SAID sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, la 8^{ème} adjointe : Rosa OULD-SAID ».

Article 3 : Représentations

Dans le cadre de la délégation, madame Rosa OULD-SAID, 8^{ème} adjointe au Maire, est habilitée à représenter le Maire et la commune, auprès

- des bailleurs sociaux, les promoteurs, les aménageurs et les opérateurs publics ou privés,
- des organismes et instances compétentes en matière de logement et d'habitat,

Article 4 : Limites à la délégation

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 5 : Obligations liées à la délégation

Madame Rosa OULD-SAID, 8^{ème} adjointe au Maire, est tenue, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- D'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- D'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- De veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- D'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;
- De rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations ;
- D'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication de l'acte exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_231-AI

A Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Rosa OULD-SAIDI



Omar YAQOOB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_231-AI